



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 27 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous transmets une lettre datée du 22 octobre 2009 du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, sur la base des conclusions du Groupe de travail adoptées le 12 octobre 2009 (S/AC.51/2009/4) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) **Le Luong Minh**



**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2009  
adressée au Secrétaire général par le Président  
du Conseil de sécurité**

**Lettre datée du 22 octobre 2009, adressée  
au Secrétaire général par le Président du Groupe  
de travail sur les enfants et les conflits armés**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2009/278). À l'issue de sa réunion du 12 octobre 2009, il a adopté ses conclusions sur les parties au conflit armé au Myanmar (S/AC.51/2009/4).

Dans le cadre du suivi des recommandations du Groupe de travail approuvées par le Conseil de sécurité, et conformément au droit international applicable et aux résolutions pertinentes du Conseil, y compris ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), je me félicite, en ma qualité de Président du Groupe de travail, de la réunion qui a eu lieu le 20 août entre l'équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication d'informations et le Comité de haut niveau pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée et de la promesse d'une réunion de suivi, afin de poursuivre l'examen de l'intégration des recommandations du Groupe de travail dans un plan d'action assorti d'échéances et d'appuyer leur mise en œuvre, ainsi que de votre recommandation à l'équipe spéciale visant à renforcer sa capacité de surveillance et de communication d'informations par l'augmentation de son effectif et une couverture géographique plus large afin d'améliorer ses travaux, y compris les activités de prévention et de protection et d'appui à la libération et à la réintégration.

Je vous invite à continuer de renforcer l'équipe spéciale, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, afin d'établir un dialogue systématique en matière de protection avec toutes les parties au conflit dans le but d'élaborer des plans d'action concrets assortis d'échéances visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats, au meurtre et à la mutilation d'enfants et au viol et autres formes de violence sexuelle contre les enfants, en contravention du droit international applicable, et à examiner les autres cas de violation et d'abus, selon qu'il conviendra.

Enfin, je vous invite aussi à envisager de renforcer les efforts déployés par l'ONU afin d'assurer des soins de santé et des soins psychosociaux appropriés aux enfants victimes, y compris les victimes de violences sexuelles.

Le Président du Groupe de travail  
sur les enfants et les conflits armés  
(Signé) Claude **Heller**